

Compte-rendu Conseil municipal du 05 septembre 2018 Séance n°7

L'an deux mille dix-huit, le 05 septembre, le Conseil Municipal de Montmoreau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Henry Dunant, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Michel BOLVIN.

Date de convocation : 17/08/2018

Nombre de membres en exercice: 57

Présents : Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Monsieur VINET Daniel, Monsieur LAPORTE Jean-Paul, Madame ROUSSEAU Carole, Monsieur MICHELET Jacki Philippe, Madame BARBEREAU Anais, Monsieur BRUNO Thierry, Monsieur CAILLON Jean-Claude, Monsieur CAZADIEU Maurice, Monsieur GIRAUD Raymond, Monsieur HERBRETEAU Bernard, Madame LABROUSSE Christine (a quitté la séance à 21h), Monsieur PARNAUDEAU Christophe, Madame PIVETEAU Béatrice, Monsieur PUYDOYEUX Jean-Jacques, Monsieur SALLEE Patrick, Monsieur SIMONNET Didier, Monsieur AUPY Aurélien, Monsieur ELUERD Roland, Monsieur MANDOU Robert, Madame BENIGNE Andrée, Monsieur CHAUMET Jean-Claude, Monsieur DESCHAMPS Jack, Monsieur FUSILLIER Serge, Monsieur GAMAIN Serge, Madame GODREAU Sandrine, Madame HERAUD Murielle, Madame HOLLEMAERT Catherine, Madame HUGUET Myriam, Monsieur LABBE Hervé, Monsieur LABROUSSE Jean-Michel (a quitté la séance à 21h), Monsieur NEDELEC Michel, Madame MOREAU Lysiane, Monsieur PAUL-HAZARD Michel, Monsieur RENAUD Frédéric, Monsieur SEGUIN Loïc, Madame STANWELL Faith, Madame TALLE Maryse, Monsieur VIGIER Pascal

Pouvoirs : Madame GAVOILLE Dany a donné pouvoir à Monsieur ELUERD Roland
Monsieur LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Monsieur SIMONNET Didier
Madame SAUDOUX Maryse a donné pouvoir à Monsieur MICHELET Jacki Philippe
Madame VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Monsieur BOLVIN Jean-Michel

Absents excusés : Madame GAVOILLE Dany, Monsieur GUERIN Jean Didier, Monsieur BERTHAUD Laurent, Madame BOUTRAIS-THUILLE Brigitte, Monsieur COMBAUD Dominique, Monsieur CROCHET Didier, Madame DARDILLAC Mireille, Monsieur GUERIN Raymond, Monsieur LATUILLERIE Bernard, Madame SAUDOUX Maryse, Madame VRILLAUD Bernadette

Absents : Madame BLANLOEUIL Dominique, Monsieur BRIDONNEAU Frédéric, Madame CAI LLETEAU Muriel, Monsieur FROUGIER Vincent, Madame LAGOURDETTE Florence, Madame POUPET Pauline, Madame POZZA Monique

Secrétaire de séance : VINET Daniel

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 04/07/2018.

1. Rattachement de la commune nouvelle constituée de Charras et Rognac à la CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord	Pour à l'unanimité 43
<p>Monsieur le Maire expose la situation suivante aux membres de l'assemblée délibérante.</p> <p>Par courrier reçu le 13 août 2018, les services de l'Etat ont indiqué que, par délibérations adoptées en juillet 2018, les Communes de Charras et Rognac ont délibéré en faveur de la création d'une Commune nouvelle et du rattachement de cette dernière à la Communauté de Communes (CdC) La Rochefoucauld-Porte du Périgord.</p> <p>Aussi, conformément à l'article L 2113 5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été demandé au Conseil Communautaire des deux CdC mais aussi aux Conseils Municipaux de ces deux CdC de se prononcer sur le rattachement de cette Commune nouvelle à la CdC La Rochefoucauld-Porte du Périgord.</p> <p>Ce rattachement induirait ainsi le retrait de la Commune de Rognac de la CdC Lavalette Tude Dronne.</p> <p>Le retrait de la Commune de Rognac de la CdC Lavalette Tude Dronne soulève plusieurs interrogations. Ces interrogations ont fait l'objet de demandes de précisions auprès des services de la Préfecture.</p> <p>La première des interrogations porte sur les conséquences induites par un retrait de la Commune de Rognac sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) engagé par l'ex CdC d'Horte et Lavalette, document d'urbanisme dans lequel est intégré la Commune de Rognac.</p> <p>Engagé il y a plus de trois années, ce PLUI est sur le point d'être finalisé : le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) a été approuvé, les zones et règlement finalisés.</p>	

Aussi, lors de sa séance en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire devrait approuver ce PLUI qui sera ensuite soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) puis à enquête publique.

Dans différents documents de ce PLUI et notamment dans son PADD, afin d'équilibrer à l'échelle du territoire du PLUI « développement de l'habitat » et « maintien des espaces naturels et agricoles », seulement cinq pôles bénéficieront de nouvelles zones à urbaniser, dont Rougnac.

Aussi, un éventuel retrait de la Commune de Rougnac pourrait remettre en cause l'équilibre précité et aboutirait ainsi à une remise en question de l'économie générale du PLUI et de son PADD.

C'est pourquoi, dans ces conditions, il est fondamental de savoir si le retrait de la Commune de Rougnac imposera légalement une interruption du PLUI en cours, l'élaboration d'un nouveau PADD (et ses étapes subséquentes), voire une nouvelle prescription de PLUI qui retardera considérablement le projet et sera source de nouvelles dépenses importantes pour la CdC.

Il a également été demandé confirmation qu'en cas de nouvelle prescription d'un PLUI, cette dernière concernera le seul territoire (ex CdC Horte et Lavalette) sur lequel un PLUI est en cours et non la totalité du territoire de la CdC Lavalette Tude Dronne.

La deuxième interrogation porte sur les règles financières de calcul des modalités financières de retrait de la Commune de Rougnac.

Outre ces demandes de précisions, Monsieur le Maire indique que les représentants de la Communauté de Communes doivent rencontrer Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture afin de solliciter un délai supplémentaire permettant aux Collectivités Locales de se prononcer dans la mesure où il a été apporté des précisions quant aux questions soulevées.

Dans l'attente de ces précisions sur ces deux questions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de sursoir à statuer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide qu'il n'est pas possible de se prononcer sur le rattachement de la Commune nouvelle de Charras-Rougnac à la CdC La Rochefoucauld Portes du Périgord tant que des précisions ne sont pas apportées quant :

- **aux conséquences induites par ce rattachement sur le PLUI en cours sur le territoire de l'ex CdC Horte et Lavalette**
- **aux conséquences induites financières de ce rattachement sur les finances de la CdC Lavalette Tude Dronne.**

2. Modification des statuts du SIAEP du Sud Charente

Pour à l'unanimité
43

Monsieur le Maire informe la Conseil de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Sud Charente portant sur :

- la substitution de l'Agglomération Grand Angoulême à la commune de Voulgézac au sein du syndicat Sud Charente
- la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte au 01/01/2018,

dans le cadre de la prise de compétence « EAU » par la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême sur l'ensemble de son territoire à compter du 31/12/2017.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification des statuts implique que **chaque assemblée délibérante des collectivités membres délibère** dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du Syndicat des projets de statuts accompagnée de la délibération du syndicat. Il rappelle que la modification des statuts fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, après accord des membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts proposée.

<p>3. Avis sur l'adhésion de la CDC au syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB), dans le cadre de la compétence GEMAPI</p>	<p>Pour à l'unanimité 43</p>
<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI), la Cdc Lavalette Tude Dronne, compétente juridiquement en la matière depuis le 1er janvier 2018, a décidé, par délibération en date du 25 janvier 2018, d'adhérer, pour la partie de territoires des communes de Combiers et Rougnac concernée, au Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB).</p> <p>Toutefois, les dispositions de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».</p> <p>Aussi, les communes de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne doivent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au SyBTB.</p> <p>Monsieur le Maire indique que l'objectif de la CdC est d'avoir, dans le cadre de la compétence GEMAPI, une action cohérente sur l'ensemble de son territoire. En ce sens, l'adhésion au SyBTB (Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure), compétent en matière de GEMAPI, est souhaitable.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes au SyBTB.</p>	
<p>4. Avis du Conseil sur l'extension des constructions existantes de la Ferme des Vallées à St-amant en zone N</p>	<p>Pour à l'unanimité 43</p>
<p>Monsieur le Maire informe le Conseil que l'APEC a le projet d'acquérir des parcelles autour de la ferme des Vallées à St-Amant afin de restructurer et agrandir le site.</p> <p>Il précise qu'une partie de ces parcelles est en zone N de la carte communale, ce qui signifie que les constructions ne sont pas autorisées.</p> <p>Lors d'un RDV et d'une visite sur site le 05/07/18, Monsieur François JAUBERT, président de l'APEC et l'architecte en charge du projet, ont pu exposer le projet en détail, plans à l'appui à Monsieur le Maire et Madame Marina BALLAM, instructrice du service urbanisme de la CDC.</p> <p>Des solutions permettant d'autoriser un tel projet ont ainsi pu être proposées par Madame BALLAM.</p> <p>En effet, selon le Code de l'urbanisme, les constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif (CINASPIC) peuvent être autorisées dans un secteur inconstructible, dans la mesure où le Conseil Municipal valide le caractère d'intérêt collectif du projet.</p> <p>Monsieur le Maire donne ainsi lecture du courrier de Monsieur JAUBERT en date du 23/07/2018 démontrant l'intérêt et l'enjeu de l'agrandissement de la Ferme des Vallées.</p> <p>Monsieur le Maire propose alors au conseil de se proposer sur le caractère d'intérêt collectif du projet d'extension du site de la Ferme des Vallées.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer un caractère d'intérêt collectif au projet d'extension du site de la Ferme des Vallées.</p>	

5. Demande de Mr FRETIER de régularisation de voirie communale – St-Laurent

Pour à l'unanimité
43

Monsieur le Maire informe le Conseil que monsieur FRETIER, demeurant 8 rue de l'église à St-Laurent, a déposé en mairie une demande d'alignement pour la parcelle cadastrée préfixe 328 section B n° 745.

Au fil des années, le chemin rural n°14 a empiété sur sa parcelle de plusieurs dizaines de mètres carrés. Le cadastre ne correspond plus à la réalité.

Il souhaite que la situation soit régularisée.

Contact a été pris avec le bureau de Mr RALLION, géomètre, afin qu'il explique les démarches à effectuer si la commune souhaite régulariser la voirie :

- Mr FRETIER doit accepter de céder une partie de sa parcelle à la commune
- Le géomètre doit effectuer un bornage afin de déterminer les nouvelles limites
- La commune doit rédiger un acte administratif
- Il faut déterminer qui paye les frais de bornage (582€ selon devis du 16/07/18)

Monsieur le Maire demande au Conseil de :

- se prononcer sur la demande de régularisation de voirie communale de Mr FRETIER

Si le Conseil valide le principe de régularisation de voirie communale, Monsieur le Maire demande au Conseil de

- Définir les conditions de paiement des frais de bornage
- L'autoriser à signer tous les documents afférant à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter la régularisation de voirie communale entre la commune et Mr FRETIER**
- **Que les frais de bornage seront à la charge de la commune**
- **De faire appel à Monsieur RALLION, géomètre, pour effectuer le bornage**
- **D'autoriser à Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier**

6. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Pour à l'unanimité
41

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu les avis de la CAP réunie le 21 juin 2018 et du Comité Technique réuni le 25 juin 2018, le Conseil Municipal décide de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	100

<p>7. Création et suppression de poste</p>	<p>Pour à l'unanimité 41</p>
<p>Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux avancements de grade il convient d'ouvrir le poste suivant :</p> <p style="padding-left: 40px;">- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps complet (35/35),</p> <p>Par conséquent, il convient de fermer le poste correspondant suivant :</p> <p style="padding-left: 40px;">- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35/35),</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la création de ce poste et la fermeture du poste correspondant avec pour date d'effet le 01/12/2018.</p>	
<p>8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017</p>	<p>Pour à l'unanimité 41</p>
<p>Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.</p> <p>Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.</p> <p>Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.</p> <p>Monsieur le Maire présente le rapport.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de MONTMOREAU. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.</p>	
<p>9. BA Assainissement : achat d'un terrain aux consorts GERBAUD à St-Cybard</p>	<p>Pour à l'unanimité 41</p>
<p>Monsieur le Maire informe le conseil que l'accès à la station de St-Cybard est difficile du fait d'un passage étroit entre 2 bâtiments.</p> <p>C'est pourquoi la commission assainissement souhaite que la commune acquière, via le budget annexe assainissement, le terrain cadastré préfixe 230 section B n°507, situé à St-Cybard et appartenant aux cts GERBAUD, pour un montant de 8000€, (frais de notaire en sus), la somme étant déjà inscrite au budget.</p> <p>La grange existante serait détruite pour faciliter l'entrée à la station.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'acquérir cette parcelle • D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier 	

Questions diverses

→ Achat d'un panneau d'affichage numérique

Monsieur ELUERD fait la proposition d'acquérir un panneau d'information numérique, placé en bordure de la RD74, devant le Crédit Agricole.

Il en présente le devis :

Ecran simple face + mât	7 450 € HT
Ecran double + mât	10 750 € HT
Transport et pose	1 290 € HT
Contrat de maintenance (à partir de la 3^{ème} année)	437 €/ an pour le simple face 635 € HT pour le double face
Abonnement carte Sim	144 € HT / an
Pilotage	14 € HT/mois

Le Conseil approuve l'acquisition d'un panneau double face, cette année s'il y a assez de crédits disponibles, sinon cet investissement sera à inscrire au budget 2019.

→ CDC : prise de compétence piscine, gymnase, bibliothèque

Monsieur le Maire interroge le Conseil sur l'éventuel transfert de compétence à la CDC du cinéma, du gymnase et de la bibliothèque.

A ce sujet, la CDC avait demandé à la commune de lui fournir les dépenses de fonctionnement et d'investissement consacrées à ces 3 sites. Ces chiffres ont été transmis au cabinet Stratorial, commandité pour une analyse financière de cet éventuel transfert de compétences.

- Concernant le cinéma, le Conseil souhaite conserver la compétence.
- Concernant le gymnase et la bibliothèque : le Conseil souhaite attendre les conclusions du cabinet *Stratorial* pour se prononcer
- La commission Sports se réunira pour étudier les conséquences d'un éventuel transfert de compétence pour le gymnase.

→ Achat de défibrillateurs

Monsieur le Maire informe l'obligation d'avoir à disposition des défibrillateurs lors des rassemblements.

Monsieur VINET précise qu'un défibrillateur par salle des fêtes et un au stade, soit 6 en totalité seront installés.

Monsieur PUYDOYEUX informe que CALITOM installera un défibrillateur à la déchetterie.

→ Containers

Monsieur PUYDOYEUX informe que la mise en place robotisation prend du retard.

Il rappelle que cette robotisation avait été décidée par la CDC. (Villebois Lavalette avait opté au contraire pour une diminution du nombre de passages).

Toutes les communes ont été associées pour la mise en place des containers. Le tour a été fait notamment à Montmoreau Saint Cybard, où des bacs jaunes vont être installés.

Monsieur PUYDOYEUX soulève le problème de débordement de poubelles, dû au fait que les riverains sortent leurs poubelles trop tôt, et non la veille.

Il précise que CALITOM organise le service de ramassage des déchets, mais que c'est SUEZ qui effectue les tournées de ramassage. Les requêtes à ce sujet sont donc à adresser à SUEZ et non CALITOM.

→ Conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire informe le Conseil que des jeunes lui ont fait la demande d'établir un Conseil Municipal des Jeunes. Il rappelle que l'expérience a déjà été lancée sur Montmoreau, sans grand succès.

Il fait part au Conseil que les jeunes de la commune se sentent oubliés, de par le manque d'infrastructures qui leurs seraient consacrés. Monsieur le Maire déplore notamment la dégradation du skate parc.

→ **Propreté**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a pleinement conscience que l'interdiction d'utiliser des désherbants nuit à l'image de la commune. Il ajoute que la commune ne dispose pas de ressources humaines suffisantes pour y remédier. C'est pourquoi un geste citoyen est demandé aux habitants.

→ **Pneus crevés**

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux pneus crevés ont été recensés sur la commune récemment. L'idée d'avoir recours à un policier municipal est alors soumise. Cela permettrait également de gérer de nombreuses incivilités diverses.

→ **Site internet**

Monsieur ELUERD informe le Conseil que le site internet, mis en ligne le 18/03, a déjà reçu plus de 72 000 visites. Il souligne que plus de 200 téléchargements de compte-rendu des séances de Conseil Municipal sont recensés mensuellement.

Séance levée à 22H15